

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX

\*

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU NIVEAU DES RUES  
VALMY COQUELET – RUE ROGER SALENGRO A QUAROUBLE  
(Maintenance antennes)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société TRAFFIC SIGNS au niveau du parvis de l'église et au niveau de la rue Valmy Coquelet à Quarouble le 7 février 2024.

**ARRETONS:**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 7 février 2024 de 7h à 19h, la circulation sera interdite au niveau de la rue Valmy Coquelet à Quarouble, une déviation sera mise en place vers la rue Gambetta, le stationnement des véhicules sera également interdit à l'emprise des travaux au niveau du 2-4-et 6 rue Roger Salengro, ainsi que sur le parking situé rue Valmy Coquelet, l'accès au parvis de l'église sera dégagé pour l'installation de la nacelle. Ces restrictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Le chantier sera signalé à l'avancement des travaux par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société TRAFFIC SIGNS, Beverlosesteenweg 100, 3580 BERINGEN (Belgique)

**Article 4** : Monsieur le Maire de Quarouble est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur de la Société TRAFFIC SIGNS



Quarouble, 22 janvier 2024  
Le Maire,  
**Jean-Luc DELANNOY**